

**DECISION DU PRESIDENT**

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Considérant qu'il convient de mettre à disposition une fontaine à eau au rez-de-chaussée du siège de la Communauté de communes Thelloise ;

Considérant la nécessité de prendre un avenant au contrat existant afin d'inclure l'offre de la société ELIS en date du 21/07/2025 ;

**DECIDE**

Article 1 : D'autoriser la signature avec la société ELIS, représentée par Mme Esther GALLOIS, dont le siège social est situé, 5 Boulevard Louis LOUCHEUR, 92 210 SAINT CLOUD, d'un contrat ayant pour objet la location d'une fontaine à eau avec 4 bonbonnes.

Article 2 : Le montant mensuel du contrat est de 72,15 € HT (86,58 € TTC).

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes et le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Méru, Receveur de l'Etablissement Public, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20250721-2025-DP-047-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/07/2025  
Affichage : 22/07/2025

Neuilly en Thelle, le 21 juillet 2025

